



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 25 AVRIL 2024

PROCÈS-VERBAL



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 AVRIL 2024

CC2024_061 : Assemblées / Composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette - Modification de la délibération n°CC2023_106 du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 18 avril 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Olga MARTINEZ, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Gérard QUAIX)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)

- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240425-CC2024_061-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_061-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

CC2024_061 : Assemblées / Composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette - Modification de la délibération n°CC2023_106 du 21 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.2

Suite au décès de Max OUVRARD, il convient d'installer Guy LUPERINI dans les fonctions de conseiller communautaire et de prendre acte de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L 273-5, L 273-9 et L 273-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges du conseil communautaire d'ACCM et la répartition du nombre de sièges entre les communes membres après le renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars et 22 mars 2020 et fixant à 44 le nombre de conseillers communautaires ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 en application du Décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 28 juin 2020 en application du Décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu la délibération n°CC2020_069 du 10 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu la délibération n°CC2020_076 du 30 juillet 2020 relative à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu la délibération n°CC2021_001 du 25 février 2021 relative à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 20 février 2022 en application de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Boulbon ;

Vu la délibération n°CC2022_012 du 28 mars 2022 relative à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu la délibération n°CC2023_056 du 3 mai 2022 relative à la répartition des sièges et à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 2 juillet 2023 en application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des

électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n°CC2023_068 du 12 juillet 2023 relative à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu la délibération n°CC2023_106 du 21 septembre 2023 relative à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu le décès de Max OUVRARD le 11 avril 2024 il convient d'installer Monsieur Guy LUPERINI dans les fonctions de conseiller communautaire et de modifier la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

Considérant que selon l'article L 273-5 du Code électoral nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement ;

Considérant que selon l'article L 273-10 du Code électoral lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ;

Il m'appartient donc d'installer immédiatement Monsieur Guy LUPERINI dans les fonctions de conseiller communautaire.

Le conseil communautaire est composé de 44 conseillers communautaires répartis comme suit :

COMMUNE D'ARLES - 22 sièges

Patrick DE CAROLIS, Mandy GRAILLON, Jean-Michel JALABERT, Sophie ASPORD, Pierre RAVIOL, Catherine BALGUERIE-RAULET, Sébastien ABONNEAU, Claire DE CAUSANS, Frédéric IMBERT, Sibylle LAUGIER-SERISANIS, Erick SOUQUE, Serge MEYSSONNIER, Paule BIROT-VALON, Michel NAVARRO, Eva CARDINI, Gérard QUAIX, Marie-Amélie COCCIA,

Nicolas KOUKAS, Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Françoise PAMS, Mohamed RAFAI.

COMMUNE DE TARASCON - 10 sièges

Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Fabien BOUILLARD, Clotilde MADELEINE, Guy LUPERINI, Valérie MARTEL-MOURGUES, Roland PORTELA, Lucie BARZIZZA,

Olivier DEBICKI, Olga MARTINEZ.

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU - 9 sièges

Christophe LAUFRAY, Martine AMSELEM, Rémy JACQUOT, Annie GUIGUE, Davy NIGUES, Jeanine FARENQ, Hervé MISTRAL,

Julien BESANÇON, Séverine DELLANEGRA.

COMMUNE DE BOULBON - 1 siège

Jacques AUFRERE

COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER - 1 siège

Françoise FAVIER

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES - 1 siège

Laurie PONS

Selon l'article L 5211-6 du CGCT, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en

application des articles L273-10 ou L273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

Sont suppléants :

COMMUNE DE BOULBON

Anne-Laure DEFIANAS

COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER

Sylvie FELINE

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES

Jean-Christophe AUDIBERT

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, telle que présentée ci-dessous :

Répartition des 44 sièges de conseiller communautaire :

COMMUNE D'ARLES - 22 sièges

COMMUNE DE TARASCON - 10 sièges

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU - 9 sièges

COMMUNE DE BOULBON - 1 siège

COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER - 1 siège

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES - 1 siège

Liste des conseillers communautaires :

COMMUNE D'ARLES - 22 sièges

Patrick DE CAROLIS, Mandy GRAILLON, Jean-Michel JALABERT, Sophie ASPORD, Pierre RAVIOL, Catherine BALGUERIE-RAULET, Sébastien ABONNEAU, Claire DE CAUSANS, Frédéric IMBERT, Sibylle LAUGIER-SERISANIS, Erick SOUQUE, Serge MEYSSONNIER, Paule BIROT-VALON, Michel NAVARRO, Eva CARDINI, Gérard QUAIX, Marie-Amélie COCCIA,

Nicolas KOUKAS, Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Françoise PAMS, Mohamed RAFAI.

COMMUNE DE TARASCON - 10 sièges

Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Fabien BOUILLARD, Clotilde MADELEINE, Guy LUPERINI, Valérie MARTEL-MOURGUES, Roland PORTELA, Lucie BARZIZZA,

Olivier DEBICKI, Olga MARTINEZ.

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU - 9 sièges

Christophe LAUFRAY, Martine AMSELEM, Rémy JACQUOT, Annie GUIGUE, Davy NIGUES, Jeanine FARENQ, Hervé MISTRAL,

Julien BESANÇON, Séverine DELLANEGRA.

COMMUNE DE BOULBON - 1 siège

Jacques AUFRERE

COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER - 1 siège

Françoise FAVIER

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES - 1 siège

Laurie PONS

Suppléants :

COMMUNE DE BOULBON

Anne-Laure DEFIANAS

COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER

Sylvie FELINE

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES

Jean-Christophe AUDIBERT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240425-CC2024_061-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_062-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 AVRIL 2024

CC2024_062 : Habitat / Convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et la communauté d'agglomération - avenant budgétaire n°10 pour l'année 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 18 avril 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Olga MARTINEZ, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Gérard QUAIX)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)

- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240425-CC2024_062-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_062-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

CC2024_062 : Habitat / Convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et la communauté d'agglomération - avenant budgétaire n°10 pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

La présente délibération a pour objet l'approbation de l'avenant annuel de gestion de la convention cadre de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) 2017-2022, prorogée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cet avenant budgétaire pour l'année 2024 précise les objectifs et les enveloppes financières allouées à ACCM en sa qualité de délégataire, tels que définis par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) par vote électronique du 21 mars 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2016-221 du 15 décembre 2016 approuvant le programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 ;

Vu la délibération CC2022_130 du 20 septembre 2022 approuvant la prorogation du PLH 2017-2022 pour deux ans ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2017-032 du 29 mars 2017 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de six ans ;

Vu la délibération CC2022_131 du 20 septembre 2022 approuvant la prorogation de la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre de l'État pour une durée d'un an renouvelable une fois ;

Vu la délibération CC2023_004 du 25 janvier 2023 approuvant les avenants de prorogation à la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre de l'État pour l'année 2023 ;

Vu la délibération CC2023_123 du 21 septembre 2023 approuvant la prorogation de la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre de l'État pour une année supplémentaire ;

Vu la délibération CC2024_016 du 7 mars 2024 approuvant les avenants de prorogation à la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre de l'État pour l'année 2024;

Vu l'avis par voie électronique du 21 mars 2024 du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat ;

Considérant que le titre II « modalités financières » de la convention de

délégation de compétence dans son article II-3 « avenant annuel de gestion » prévoit qu'« un avenant annuel de gestion définira l'enveloppe pour chacune des années postérieures à celle de la présente convention ». A ce titre, il convient d'établir un avenant budgétaire pour l'année 2024 qui précise l'enveloppe financière allouée à ACCM en sa qualité de délégataire des aides publiques à la pierre suivant l'avis du CRHH sur la répartition des crédits. Les enveloppes de droits à engagement sont les suivantes :

- concernant le parc public : 500 000 € au titre du droit commun, une enveloppe complémentaire pourra être déléguée pour le financement des opérations en acquisition-amélioration et 45 000 € au titre du logement PLAI adapté
- concernant le parc privé : 1 436 543 € au titre de l'habitat privé, travaux et ingénierie.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant budgétaire n°10 pour l'année 2024 à la convention cadre de délégation pour la gestion des aides publiques à la pierre avec l'État, tel qu'annexé à la présente délibération ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer ledit avenant, au nom et pour le compte d'ACCM, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTELMOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 25/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240502-CC2024_063A-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 AVRIL 2024

CC2024_063A : Habitat / Convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre en faveur de l'habitat privé entre l'Anah et la communauté d'agglomération - avenant n°9 pour l'année 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 18 avril 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Olga MARTINEZ, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Gérard QUAIX)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)

- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240502-CC2024_063A-DE



Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240502-CC2024_063A-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

CC2024_063A : Habitat / Convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre en faveur de l'habitat privé entre l'Anah et la communauté d'agglomération - avenant n°9 pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

La présente délibération a pour objet l'approbation de l'avenant annuel de gestion de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre du parc privé entre l'Anah et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) 2017-2022, prorogée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cet avenant budgétaire pour l'année 2024 précise les objectifs et les enveloppes financières alloués à ACCM en sa qualité de délégataire, tels que définis par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) par vote électronique du 21 mars 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-001 du 26 janvier 2022 relative à la mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 approuvant le programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 ;

Vu la délibération CC2022_130 du 20 septembre 2022 approuvant la prorogation du PLH 2017-2022 pour deux ans ;

Vu la délibération n°2017-032 du conseil communautaire du 29 mars 2017 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de six ans ;

Vu la délibération CC2022_131 du 20 septembre 2022 approuvant la prorogation de la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre de l'État pour une durée d'un an renouvelable une fois ;

Vu la délibération CC2023-004 du 25 janvier 2023 approuvant les avenants de prorogation à la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre de l'État pour l'année 2023 ;

Vu la délibération CC2023_123 du 21 septembre 2023 approuvant la prorogation de la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre de l'État pour une année supplémentaire;

Vu la délibération CC2024-016 du 7 mars 2024 approuvant les avenants de prorogation à la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre de l'État pour l'année 2024 ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation en date du 20 juillet 2017 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 20 juillet 2017 ;

Vu l'avis par voie électronique du 21 mars 2024 du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) sur la répartition des objectifs et des crédits 2024 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 10 avril 2024 ;

Vu la délibération n°CC2024-062 du 25 avril 2024 approuvant l'avenant budgétaire à la convention de délégation de compétence pour l'année 2024 ;

Considérant que cet avenant n°9 a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 20 juillet 2017 susvisée, ainsi qu'au précédent avenant. Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs et les modalités financières pour l'année 2024.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant n°9 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé Anah / ACCM, tel ci-annexé ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer ledit avenant, au nom et pour le compte d'ACCM, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTELMOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/05/2024
Qualité : Signature Délégations





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 AVRIL 2024

CC2024_064 : Eau et assainissement / Transfert des créances recouvrées du budget eau vers le budget assainissement

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 18 avril 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Olga MARTINEZ, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Gérard QUAIX)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_064-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

CC2024_064 : Eau et assainissement / Transfert des créances recouvrées du budget eau vers le budget assainissement

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 7.1

Conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public eau et assainissement et de sa convention N°25, dans un souci de performance et de simplification du processus de recouvrement des créances sur factures d'eau et d'assainissement des usagers, il est convenu par la présente délibération d'autoriser le reversement du montant de la part assainissement titré par le budget eau au budget assainissement, avec à l'appui le listing des titres émis dans l'année.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2015-142 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'eau potable approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération 2016-09 relative à l'avenant N°1 portant création de la société ACCM Eau et transfert de délégation de service public ;

Vu la délibération 2017-183 relative à l'avenant N°2 portant modification du calendrier de reversements des recettes globale, des décomptes du délégataire et de la définition des paramètres d'actualisation au 1er octobre de l'année N-1 ;

Vu la délibération 2020-149 relative à l'avenant N°4 au contrat de délégation de service d'eau potable, concernant la convention de mandat (annexe 25). Convention qui définit les principes et les modalités selon lesquels le délégataire de l'eau ACCM Eau est chargé d'établir la facture d'eau potable et d'assainissement, de recouvrer les redevances et les reverser à ACCM ;

Vu la délibération 2021-127 du 22 septembre 2021 relative à l'application stricte de la loi dite Brottes conduisant à la coupure d'eau pour les sociétés et résidences secondaires en cas de créances impayées ;

Considérant la nécessité d'améliorer le taux de recouvrement des créances sur factures d'eau et d'assainissement, il a été mis en place en 2023, une procédure de simplification et d'automatisation par fil-lien de l'émission des titres des créances eau et assainissement par la direction des finances ;

Considérant que les titres de créances eau et assainissement seraient émis sur le seul budget eau pour les raisons suivantes :

-Cumul des montants des factures impayées en eau et assainissement pour atteindre le montant minimum de 15€ au-dessous duquel le Service de gestion comptable n'engage pas les démarches de recouvrement,

-Émission d'un seul titre pour eau et assainissement ce qui représente une moyenne de 1500 titres à émettre au lieu du double,

-Concaténation de toutes les créances en cours pour un même abonné du service, avec de fait une seule procédure de recouvrement à lancer par la trésorerie municipale d'Arles.

Considérant les dispositions ci-dessus, il est nécessaire en fin d'exercice comptable, de procéder à une refacturation entre budgets. De ce fait, le montant de la part assainissement titré par le budget eau sera reversé au budget assainissement, avec à l'appui le listing des titres émis dans l'année.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER les dispositions relatives à la refacturation des créances recouvrées sur factures eau et assainissement du budget eau sur celui de l'assainissement chaque fin d'exercice ;

2 - PRÉCISER que cette disposition sera applicable pour toute la durée restante des contrats de délégation du service public eau et assainissement ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget eau de l'exercice ;

4 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_065-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 AVRIL 2024

CC2024_065 : Economie / Attribution de subventions aux associations

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 18 avril 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Olga MARTINEZ, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Gérard QUAIX)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_065-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

CC2024_065 : Economie / Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.5

Dans le cadre de sa politique visant à stimuler le développement économique sur son territoire, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) s'engage activement à soutenir les initiatives entrepreneuriales et les projets innovants. Cette démarche s'inscrit dans une vision globale visant à renforcer le tissu économique local, à favoriser l'innovation et à dynamiser les secteurs clés de notre territoire. Pour ce faire, ACCM poursuit son soutien actif en faveur des acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets.

La présente délibération a pour objet l'attribution de subventions au titre de l'année 2024 en faveur de 29 projets s'inscrivant dans la stratégie de développement économique d'ACCM.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC2017-006 du 25 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC2023_170 du 15 novembre 2023 relative à la stratégie de développement économique ;

Vu la délibération n° CC2024_009 du conseil communautaire du 07 mars 2024 relative à la Convention entre la Région PACA et la communauté d'agglomération ACCM fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économiques ;

Considérant le rôle et l'importance de l'écosystème des acteurs œuvrant en faveur de la création, du développement, de la promotion et de la reprise d'entreprises sur le territoire d'ACCM ;

Considérant les dossiers de demande de subvention adressés à ACCM et l'instruction réalisée ;

Les projets retenus s'inscrivent pleinement dans la stratégie de développement économique d'ACCM et concourent à la réalisation de ses 6 axes stratégiques : Cadre de vie, Entrepreneuriat, Économie de proximité, Industries culturelles et créatives, Agriculture et Croissance verte.

Aussi, en réponse aux demandes de subvention d'associations, le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération recense l'ensemble des propositions d'attribution de subvention pour l'année 2024.

Le montant total de ces attributions s'élève à 426 500 €.

Pour toutes les associations, ACCM propose de conclure une convention avec l'organisme de droit privé ou public qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour les associations dont le dossier est incomplet, le versement ne sera réalisé qu'à la production des pièces manquantes.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution des subventions listées dans le tableau annexé à la présente délibération et dont le montant total est de 426 500 € ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes ;

3 - INDIQUER que le versement des subventions est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens ;

4 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, les conventions de partenariat annexées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5 - PRÉCISER que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTELMOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 25/04/2024
Qualité : Signature Délibérations



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_065-DE

S²LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_066-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 AVRIL 2024

CC2024_066 : Économie / Approbation de la convention cadre 2024-2026 et de la convention annuelle d'objectifs 2024 avec la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Provence Alpes Côte d'Azur

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 18 avril 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Olga MARTINEZ, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Gérard QUAIX)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)

- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240425-CC2024_066-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_066-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

CC2024_066 : Économie / Approbation de la convention cadre 2024-2026 et de la convention annuelle d'objectifs 2024 avec la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.5

Il s'agit d'approuver la convention-cadre 2024-2026 entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA) ainsi que la convention d'objectifs pour l'année 2024 entre ACCM et la CMAR PACA et le soutien financier alloué à la CMAR PACA de 47 000 € pour l'année 2024.

En effet, ACCM et la CMAR PACA ont conclu des partenariats successifs depuis 2016. Ce partenariat permet, notamment, la présence d'un agent de développement porté par la CMAR PACA en poste à plein temps sur le territoire et basé à l'antenne de la CMAR PACA à Arles.

Au regard du bilan positif de la convention cadre 2021-2023, il convient de poursuivre ce partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC2017-006 du 25 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° CC2021-100 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 approuvant la convention cadre pluriannuelle 2021-2023 de partenariat entre ACCM et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA) ;

Vu la délibération n° CC2023-060 du conseil communautaire du 3 mai 2023 approuvant la convention d'objectifs 2023 entre ACCM et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA) ;

Vu la délibération n° CC2023_170 du conseil communautaire du 15 novembre 2023 relative à la stratégie de développement économique ;

Vu la délibération n° CC2024_009 du conseil communautaire du 07 mars 2024 relative à la Convention entre la Région PACA et la communauté d'agglomération ACCM fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économiques ;

Considérant qu'ACCM et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR Paca) ont décidé de poursuivre leur partenariat actif depuis 2016 ;

Considérant le Bilan de la convention cadre 2021-2023 :

AXE 1 - Renforcer l'attractivité de l'artisanat :

- 12 temps forts organisés, dont plusieurs reconduits chaque année, mettant en valeur et faisant la promotion de l'artisanat (marché de la céramique, Santo Estello, Provence Prestige, assemblée générale ville et métiers d'art,

Orient'Actions, stand Via Domus),

- 3 communes accompagnées dans la mise en œuvre d'actions de promotion de l'artisanat Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et les Saintes Maries de la mer,
- Au total plus de 220 entreprises artisanales qui ont pu bénéficier d'un coup de projecteur sur ces événements.

AXE 2 – Soutenir le maintien et le développement des activités artisanales :

- Déploiement d'un dispositif original de boutique partagée initié en 2021. « Place des artisans » ouverture de 3 boutiques Tarascon, Arles, et Saint-Martin-de-Crau, près de 45 artisans sourcés valorisés et accompagnés,
- Accompagnement individuel des entreprises, 95 entreprises diagnostiquées, 360 artisans accompagnés.

AXE 3 – Animer les filières artisanales :

- Accompagnement de la filière métiers d'art, 69 artisans et 22 mentions délivrées en 3 ans,
- Appui à des actions de promotion et communication (parcours centre-ville, organisation du concours Ateliers d'art de France, accompagnement de collectifs métiers d'art) mise en réseau et appui aux collectifs d'artisans.

AXE 4 – Partager les connaissances et réaliser une veille stratégique :

- Production d'état des lieux et d'analyse sur l'évolution annuelle du tissu artisanal du territoire,
- Contribution aux différents dispositifs de redynamisation Centre-ville (Action cœur de ville, FISAC, Petite ville de demain, urbanisme commercial et droit de préemption des fonds de commerce...) ;

Considérant que les objectifs fixés par la convention d'objectifs 2023 ont été atteints,

ACCM et la CMAR PACA souhaitent poursuivre ensemble l'accompagnement au développement de l'artisanat sur les six communes d'ACCM au travers d'une-collaboration renforcée se traduisant par quatre objectifs stratégiques :

1. Renforcer l'attractivité de l'artisanat,
2. Soutenir le maintien et le développement des activités artisanales,
3. Animer les filières artisanales,
4. Partager les connaissances et réaliser une veille stratégique.

Un comité de pilotage, composé des élus concernés et techniciens, assure le suivi de ce partenariat. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention-cadre tri-annuelle qui fixe les objectifs stratégiques et les modalités de pilotage pour la période 2024-2026 et d'une convention d'objectifs annuelle qui précise les actions mises en œuvre et les modalités de financement.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention-cadre 2024-2026 ci-annexée, entre ACCM et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

2 - APPROUVER la convention d'objectifs 2024 ci-annexée, entre ACCM et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

3 - APPROUVER le soutien financier alloué à la CMAR Paca de 47 000 € pour l'année 2024 ;

4 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM les conventions jointes ainsi que tout document

nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 25/04/2024
Qualité : Signature Délibérations



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_066-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 AVRIL 2024

CC2024_067 : Développement économique / Approbation d'une convention d'intervention foncière tripartite sur deux sites à vocation économique de la commune d'Arles entre la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la Commune d'Arles et l'établissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 18 avril 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Olga MARTINEZ, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Gérard QUAIX)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)

- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240425-CC2024_067-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

CC2024_067 : Développement économique / Approbation d'une convention d'intervention foncière tripartite sur deux sites à vocation économique de la commune d'Arles entre la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la Commune d'Arles et l'établissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 8.4

La saturation des zones d'activité à vocation économique du territoire, et en particulier de la commune d'Arles, limite les capacités d'accueil d'entreprises. Dans l'attente de nouveaux espaces à vocation économique, il est nécessaire d'optimiser le foncier existant dans les zones actuelles. Deux espaces ont été identifiés à Arles : la ZI Nord (qui dispose encore de dents creuses et de parcelles sous densifiées) et la zone Ouest dont fait partie l'emprise des papeteries Étienne (qui nécessite un travail sur sa fonctionnalité générale). Pour mener à bien ce projet d'aménagement, une démarche d'intervention foncière (veille et maîtrise) doit être mise en place ainsi qu'une convention d'anticipation fixant le cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L321-1 du Code de l'urbanisme relatif aux établissements publics foncier ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-006 du 25 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2019-130 relative aux statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° CC2023_170 du conseil communautaire du 15 novembre 2023 relative à la stratégie de développement économique ;

Considérant la pression foncière sur le territoire, la saturation des zones et les contraintes réglementaires fortes, notamment celles liées au PPRi, il est impossible de répondre de manière satisfaisante au besoin d'implantation d'entreprises ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et la commune d'Arles souhaitent engager une politique d'optimisation des espaces économiques actuels ;

Considérant que le secteur Nord (zone économique de compétence ACCM) dispose encore de dents creuses et de parcelles sous densifiées qui pourraient dans certains cas faire l'objet de remembrements ;

Considérant que le secteur Ouest (zone économique de compétence communautaire et communale) qui inclut les papeteries Étienne, nécessite un travail de clarification des activités et d'étude pour repenser la fonctionnalité générale.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention d'anticipation foncière tripartite ci annexée, entre la communauté d'agglomération ACCM , la commune d'Arles et l'établissement public foncier PACA ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTELMOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourts citoyens accessible à partir du site www.telerecourts.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 25/04/2024
Qualité : Signature Délibérations



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_067-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_068-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 AVRIL 2024

CC2024_068 : Développement durable / Attribution d'une subvention au Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (G.I.E.E) de la Haute Crau

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 18 avril 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Olga MARTINEZ, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Gérard QUAIX)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_068-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

CC2024_068 : Développement durable / Attribution d'une subvention au Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (G.I.E.E) de la Haute Crau

Rapporteur : Madame Françoise FAVIER

Nomenclature ACTES : 7.5

Il s'agit d'approuver l'attribution d'une subvention au Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la Haute Crau, afin de lui permettre d'organiser une journée de restitution des travaux qu'il a menés depuis sa création.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la demande du GIEE de la Haute Crau du 21 décembre 2023, par laquelle il sollicite l'octroi d'une subvention à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour permettre l'organisation et le financement d'une journée d'information et de restitution des travaux qu'il a conduit depuis sa création en 2021 ;

L'association syndicale autorisée (ASA) d'irrigation de la Haute Crau, en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, anime depuis 3 ans un GIEE composé de 8 agriculteurs, avec pour objectif le développement d'une agriculture durable pour le territoire de la Haute Crau.

Créé en juin 2021 pour une durée de 3 années, le GIEE a orienté son travail autour de 4 axes : environnemental, social, économique et territorial.

Il est ainsi partie prenante du projet en cours « Eau des Villes - Eau des Champs » porté par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et financé par l'Agence de l'eau.

Pour faire face au défi que représente le dérèglement climatique, le GIEE a travaillé sur la gestion de l'eau et notamment sur l'automatisation de l'irrigation en Crau.

Il a également porté une réflexion et a conduit des essais pratiques pour la mise au point d'un outil de désherbage mécanique et écologique.

Après 3 ans d'activité, le GIEE souhaite valoriser les résultats obtenus et les innovations qu'il a engagé à travers un évènement festif programmé le 28 avril 2024.

A cette occasion, il lui sera possible de sensibiliser les citoyens à la gestion de l'eau et de présenter les actions portées ces 3 dernières années ;

Considérant l'engagement de la communauté d'agglomération ACCM dans le soutien d'actions en faveur de l'environnement et notamment de la préservation de la ressource en eau ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - APPROUVER l'octroi d'une subvention par ACCM au Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental de la Haute Crau d'un montant de 1 500 € afin

de lui permettre d'organiser une journée de restitution de ses travaux ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 25/04/2024
Qualité : Signature Délibérations



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_068-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_069-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 AVRIL 2024

CC2024_069 : Mobilités et déplacements / Convention entre la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette relative au transport des élèves gardois sur les lignes ENVIA et aux étudiants et apprentis ACCM transportés sur les lignes LIO

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 18 avril 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Olga MARTINEZ, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :


- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Gérard QUAIX)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)

SOUQUE)

- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 25/04/2024
Reçu en préfecture le 25/04/2024
Publié le 
ID : 013-241300417-20240425-CC2024_069-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_069-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

CC2024_069 : Mobilités et déplacements / Convention entre la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette relative au transport des élèves gardois sur les lignes ENVIA et aux étudiants et apprentis ACCM transportés sur les lignes LIO

Rapporteur : Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 8.7

Il s'agit de renouveler le partenariat entre la Région Occitanie et la communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), à travers cette convention d'organisation des transports.

Les modalités de cette convention concernent à la fois les services de transport, et les équipements en commun d'affichage des horaires, dans un but de rationaliser la dépense publique, en ayant un impact financier moindre.

Ainsi les étudiants et apprentis du territoire d'ACCM pourront se rendre dans le Gard avec le réseau LIO de la région Occitanie pour poursuivre leurs études, et réciproquement, des élèves gardois pourront venir avec le réseau ENVIA de la communauté d'agglomération ACCM, suivre leurs cours dans les établissements scolaires d'ACCM.

Par ailleurs, des espaces d'affichages horaires mutualisés sur des arrêts de bus communs aux deux réseaux sont prévus dans le cadre de cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-101 du 26 juin 2019, définissant les modalités de prise en charge et de financement des étudiants et apprentis domiciliés dans le territoire d'ACCM empruntant les services de transport du réseau LIO organisés par la Région Occitanie, ainsi que les élèves gardois empruntant les services de transport du réseau ENVIA, organisés par ACCM ;

Considérant que la convention arrive à échéance le 31 août 2024 ;

Considérant que cette convention permet d'assurer la continuité du service de transport scolaire et favorise une mutualisation des moyens de transport.

Il est proposé de renouveler ce partenariat avec la région Occitanie afin de permettre aux étudiants et apprentis d'ACCM scolarisés dans le département du Gard d'utiliser les lignes du réseau LIO, et à des élèves gardois à voyager sur les lignes ACCM, selon les modalités fixées par cette convention.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la signature de la convention entre ACCM et la Région Occitanie ;

2 - AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que le financement est assuré au moyen de crédits inscrits au budget annexe du transport.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 25/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_070-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 AVRIL 2024

CC2024_070 : Mobilités et déplacements / Avenant 1 à la convention relative à l'octroi de l'aide aux transports sur le réseau de transports urbains à destination des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 18 avril 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Olga MARTINEZ, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Gérard QUAIX)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)

SOUQUE)

- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

S²LO 

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_070-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_070-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

CC2024_070 : Mobilités et déplacements / Avenant 1 à la convention relative à l'octroi de l'aide aux transports sur le réseau de transports urbains à destination des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque

Rapporteur : Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 8.7

Dans le cadre de cet avenant, il s'agit de prolonger la durée de la convention pour la prise en charge du titre de mobilité pour les bénéficiaires du RSA, pour une durée de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Département des Bouches-du-Rhône propose aux bénéficiaires du RSA une aide facultative au financement de l'abonnement aux transports, sur le réseau de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) afin de favoriser leur insertion.

Ce titre de mobilité permet aux allocataires, résidant sur le territoire ACCM de pouvoir se déplacer dans leurs démarches grâce au réseau Enviva.

Dans le cadre de la tarification en vigueur, cet abonnement mensuel est délivré gratuitement aux bénéficiaires du RSA, sur présentation des pièces justificatives nécessaires. Le coût de l'abonnement est pris en charge à 50 % par ACCM dans le cadre de la contribution forfaitaire versée au délégataire, et à 50 % par le Département dans le cadre de la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission permanente du conseil départemental du 23 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021-105 approuvant la signature de la convention relative à l'octroi de l'aide aux transports sur le réseau de transport urbain à destination des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque ;

Vu la délibération n°2023-108 relative au choix de l'attributaire de la délégation de service public pour l'exploitation de services de transports et de mobilités ;

Considérant qu'ACCM et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ont signé une convention relative à la tarification du transport des bénéficiaires du RSA voyageant sur le réseau communautaire, en juillet 2021 pour une durée de trois ans ;

Considérant que le Conseil départemental propose le cas échéant aux bénéficiaires du RSA une aide au financement de l'abonnement aux transports sur le réseau urbain ou interurbain de leur lieu d'habitation à hauteur de 50% du coût de l'abonnement mensuel.

Considérant que le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône souhaite maintenir cette aide à la mobilité pour les allocataires dans le cadre de leur parcours d'insertion ;

Considérant que la convention se termine au 30 juin 2024.

L'avenant n°1, ci-annexé, a pour objet de prolonger d'une durée de 6 mois la convention sans modification des diverses clauses, notamment :

- Les bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque peuvent voyager gratuitement sur les réseaux de transport relevant d'ACCM.
- Le Département prend en charge 50 % du coût de l'abonnement de transport selon les conditions définies à l'article 5 de la présente convention, ACCM prenant en charge les coûts restants (intégrés dans la contribution forfaitaire annuelle versée au délégataire).

Les titres de transport sont délivrés par l'AOM ou son représentant désigné par celle-ci. Il s'agit d'abonnements mensuels attribués aux bénéficiaires sur présentation de leur attestation et pour la durée de leur contrat d'engagement réciproque qui est précisée dans ladite attestation.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la signature de l'avenant n°1 de la convention relative à l'octroi de l'aide aux transports sur le réseau de transports urbains ENVIA à destinations des bénéficiaires du RSA ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTELMOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 25/04/2024
Qualité : Signature Délibérations



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_070-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_071-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 AVRIL 2024

CC2024_071 : Promotion du Tourisme / Nouvelles tarifications de la taxe de séjour applicables au 1er janvier 2025

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 18 avril 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Olga MARTINEZ, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Gérard QUAIX)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_071-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

CC2024_071 : Promotion du Tourisme / Nouvelles tarifications de la taxe de séjour applicables au 1er janvier 2025

Rapporteur : Monsieur Christophe LAUFRAY

Nomenclature ACTES : 7.2

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), la taxe de séjour contribue à développer et à dynamiser le tourisme.

ACCM exerce la pleine compétence « Promotion du Tourisme » depuis le 1er janvier 2018 sur les communes de Boulbon, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon, les Villes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer ayant souhaité conserver notamment la collecte et la perception de la taxe de séjour.

Par ailleurs, les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) hors tabac.

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les tarifs s'appliquant aux quatre communes d'ACCM concernées par cette délibération en fonction des nouveaux plafonds à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants du CGCT ;

Vu l'article L5211-21 du CGCT ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'article 76 de la loi n°2022 - 1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la délibération du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 29 janvier 2016 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération d'ACCM n°2016-157 du 28 septembre 2016 relative au transfert de compétence « promotion du tourisme » ;

Vu la délibération n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant sur la mise en conformité des statuts de la communauté d'ACCM et l'arrêté préfectoral portant modification des statuts d'ACCM du 16 mai 2022 ;

Vu la délibération d'ACCM n°2018-159 du 26 septembre 2018 instituant la taxe de séjour communautaire à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération d'ACCM n°2021-081 du 19 mai 2021 portant sur l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour 2021 applicable au 1er janvier 2022 ;

Alors qu'ACCM exerce la compétence « Promotion du Tourisme » depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes d'Arles et des Saintes-Maries de la Mer ont conservé la collecte et la perception de la taxe de séjour communale et ce en application de la loi NOTRe ;

Considérant que la taxe de séjour participe au développement et à l'attractivité du territoire ACCM ;

Considérant que selon l'article L.2333-30 du CGCT les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) hors tabac, de l'avant-dernière année. Cet indice a augmenté de + 6% en 2022 (source INSEE), et seuls les tarifs par personne et par nuit suivants peuvent être modifiés pour les *quatre communes d'ACCM concernées par cette délibération* : Catégorie Palaces - plafond applicable : évolution de 4.00 € à 4,60 € - Catégorie 5 étoiles - plafond applicable : évolution de 3.00 € à 3.30 € - Catégorie 4 étoiles - plafond applicable : évolution de 2.30 € à 2.50 € - Catégorie 3 étoiles de 1.50€ à 1.60€ - Catégorie 2 étoiles évolution de 0.90€ à 1.00€.

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les tarifs s'appliquant sur les quatre communes d'ACCM concernées par cette délibération en fonction des nouveaux plafonds à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau en annexe 2, cela signifie que le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 4,60 € au 1^{er} janvier 2025 .

L'annexe 1 à la présente délibération rappelle les modalités réglementaires concernant le fonctionnement de la taxe de séjour, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 sont détaillés dans son annexe 2. Pour information, les tarifs détaillés taxes additionnelles comprises sont présentés dans l'annexe 3 ;

Considérant qu'il est opportun d'actualiser les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2025 sur les quatre communes concernées par cette délibération (Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues), sur le barème officiel et ce afin d'améliorer le financement de l'exercice de la compétence ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'ensemble des dispositions décrites dans la présente délibération ;

2 - APPROUVER les modifications apportées à la grille tarifaire ci-jointe en annexe 2 ;

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas

KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 25/04/2024
Qualité : Signature Délibérations



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_071-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_072-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 AVRIL 2024

CC2024_072 : Politique de la ville / programmation contrat de ville / Propositions de financement 2024 : 1ère tranche

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 18 avril 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Olga MARTINEZ, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Gérard QUAIX)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_072-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

CC2024_072 : Politique de la ville / programmation contrat de ville / Propositions de financement 2024 : 1ère tranche

Rapporteur : Monsieur Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.5

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

Pour répondre au cumul de difficultés socio-économiques qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Mais elle est également renforcée par des moyens d'intervention spécifiques.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), quatre quartiers retenus selon le critère unique de précarité de leurs habitants, relèvent de la géographie de la Politique de la ville : Barriol, Trébon et Griffeuille sur Arles et Centre historique-Ferrages sur Tarascon. Ils sont classés « quartiers prioritaires ville » (QPV) et rendent le territoire éligible à un contrat de ville permettant le financement d'actions en direction des habitants des QPV. L'ensemble de ces crédits mobilisés par l'État, ACCM, le Département et les bailleurs sociaux, représente plus d'1 million d'euros par an. Les actions financées annuellement constituent la « programmation ».

La 1ère tranche de la programmation contrat de ville a été définie lors du comité de pilotage du 18 avril dernier. Elle représente un financement ACCM de 200 000 € répartis à hauteur de 109 000 € pour les QPV d'Arles et 91 000 € pour le QPV de Tarascon, l'ensemble représentant 61 actions co-financées par ACCM : 34 à Arles et 27 à Tarascon.

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 et autorisant la signature dudit contrat au 1er octobre 2015 et de son avenant 2020-2022 au 7 novembre 2019 ;

Vu la délibération d'ACCM n° CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération n°2024-55 du 28 mars 2024 approuvant le contrat de ville 2024-2030 ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;

Considérant que, conformément à la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, la programmation 2024 constitue une programmation transitoire. En effet, elle a été lancée en s'appuyant sur les priorités du contrat de ville 2015-2023, mais son instruction tient également compte des priorités du nouveau contrat.

Il est proposé que la participation d'ACCM aux actions de développement social du contrat de ville sur les « quartiers prioritaires ville » (QPV) d'Arles (Barriol, Trébon, Griffeuille) et de Tarascon (Centre-historique / Ferrages), au titre de la politique de la ville, pour la 1^{ère} tranche 2024, se décompose de la façon suivante (voir annexe) :

200 000 € répartis à hauteur de 109 000 € pour les QPV d'Arles et 91 000 € pour le QPV de Tarascon, l'ensemble représentant 61 actions co-financées par ACCM : 34 à Arles et 27 à Tarascon.

Considérant que la programmation du contrat de ville a été définie collectivement par les partenaires (État / ACCM / conseil départemental / bailleurs sociaux) en comité de pilotage le 18 avril 2024, après instruction des 242 dossiers déposés : 159 ont été proposés pour financement représentant 927 071 € mobilisés, répartis en 200 000 € pour ACCM, 323 000 € pour l'État, 64 500 € pour le CD 13 339 571 € pour les six bailleurs sociaux concernés (voir tableau global en annexe),

Considérant que les actions proposées par le comité de pilotage sont situées dans le champ de la proximité, qu'elles présentent une grande diversité et renforcent significativement l'action publique en direction des habitants des quartiers prioritaires.

Les 159 projets sont géographiquement répartis de la façon suivante : 41 à Barriol, 46 au Trébon, 35 à Griffeuille, et 37 pour le Centre-historique / Ferrages.

Considérant que le contrat de ville traduit la forte volonté qui s'exprime sur notre territoire de mutualiser les moyens de l'État, des collectivités locales et des bailleurs sociaux au profit des habitants des quartiers les plus fragiles.

Considérant que des actions complémentaires feront prochainement l'objet d'un financement dans le cadre d'une 2^{ème} tranche.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le versement des subvention au titre de la politique de la ville dans le cadre de la programmation 2024, 1^{ère} tranche, pour un montant de 200 000 € tel que défini dans l'annexe, et autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association TEEF - Tarascon espace emploi famille pour 41 500 € telle que définie en annexe ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 25/04/2024
Qualité : Signature Délibérations



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_072-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240425-CC2024_073-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 AVRIL 2024

CC2024_073 : Direction des Ressources Humaines / Création emplois filières administrative et technique

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 18 avril 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Olga MARTINEZ, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Gérard QUAIX)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

CC2024_073 : Direction des Ressources Humaines / Création emplois filières administrative et technique

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

*Dans le cadre de la continuité du bon fonctionnement des services, il convient de mettre à jour le tableau des emplois en procédant à la création de 6 postes dans les filières administrative et technique.
En raison des promotions approuvées précédemment, il est également nécessaire de supprimer les postes vacants.*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que pour consolider le bon fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants :

- 1 poste - technicien principal 1ère classe
- 2 postes - rédacteur principal 2ème classe
- 3 postes - agent de maîtrise

Ces emplois sont créés à temps complet.

Considérant les avancements de grades précédents, il convient de supprimer les emplois vacants correspondants ;

- 4 postes - adjoint technique principal 2ème classe

A compter du 25 avril 2024 le tableau du cadre des emplois de la filière administrative, rédacteur et agent de maîtrise sera le suivant :

Rédacteurs territoriaux	TC	TNC	emploi pourvu	emploi non pourvu
rédacteur principal 1ère classe	x		1	
rédacteur principal 1ère classe	x		1	
rédacteur principal 1ère classe	x		1	
rédacteur principal 1ère classe	x		1	
rédacteur principal 1ère classe	x		1	
rédacteur principal 1ère classe	x			1
		TOTAL	5	1

	TC	TNC	emplois	emplois non
--	----	-----	---------	-------------

			pourvus	pourvus
rédacteur principal 2ème classe	x		1	
rédacteur principal 2ème classe	x			1
rédacteur principal 2ème classe	x		1	
rédacteur principal 2ème classe	x		1	
rédacteur principal 2ème classe	x			1
rédacteur principal 2ème classe	x			1
		TOTAL	3	3

	TC	TNC	emplois pourvus	emplois non pourvus
rédacteur	x		1	
rédacteur	x			1
rédacteur	x			1
rédacteur	x			1
		TOTAL	1	3

Techniciens territoriaux	TC	TNC	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
Technicien principal 1ere classe	x		1	
Technicien principal 1ere classe	x		1	
Technicien principal 1ere classe	x		1	
Technicien principal 1ere classe	x		1	
Technicien principal 1ere classe	x			1
		TOTAL	4	1

Agents de maîtrise territoriaux	TC	TNC	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
Agent de maîtrise principal	x		1	
Agent de maîtrise principal	x		1	
Agent de maîtrise principal	x		1	
Agent de maîtrise principal	x		1	
Agent de maîtrise principal	x		1	
Agent de maîtrise principal	x		1	
Agent de maîtrise principal	x		1	
Agent de maîtrise principal	x		1	
Agent de maîtrise principal	x		1	
Agent de maîtrise principal	x		1	
Agent de maîtrise principal	x			1
Agent de maîtrise principal	x			1
		TOTAL	11	2

	TC	TNC	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
--	----	-----	-----------------	---------------------

Agent de maîtrise	x		1	
Agent de maîtrise	x		1	
Agent de maîtrise	x		1	
Agent de maîtrise	x		1	
Agent de maîtrise	x		1	
Agent de maîtrise	x		1	
Agent de maîtrise	x		1	
Agent de maîtrise	x		1	
Agent de maîtrise	x			1
		TOTAL	8	1

	TC	TNC	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	x			1
Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	

Adjoint technique principal 2ème classe	x		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	x			1
Adjoint technique principal 2ème classe	x			1
Adjoint technique principal 2ème classe	x			1
Adjoint technique principal 2ème classe	x			1
Adjoint technique principal 2ème classe	x			1
		TOTAL	23	6

Considérant que les autres cadres d'emplois restent inchangés,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la mise à jour du tableau des emplois conformément à l'exposé ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTELMOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_073-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 AVRIL 2024

CC2024_074 : Direction des Ressources Humaines / Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 18 avril 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Olga MARTINEZ, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Gérard QUAIX)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Cyril GIRARD

- Monsieur Christophe LAUFRAY
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Davy NIGUES
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

CC2024_074 : Direction des Ressources Humaines / Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.5

Dans le cadre du Décret 2023-1006 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, il convient de définir les modalités d'attribution ainsi que les montants.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de

l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains

agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - DÉCIDER que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	500€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100€

2 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_074-DE

S²LO 



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 AVRIL 2024

CC2024_075 : Direction des Ressources Humaines / Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent - article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 18 avril 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Olga MARTINEZ, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Gérard QUAIX)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)

Etaients absents excusés:

- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Christophe LAUFRAY
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Davy NIGUES
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

CC2024_075 : Direction des Ressources Humaines / Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent - article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.2

Dans le cadre des besoins des services et lorsque la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, il convient d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent selon l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique selon lequel un emploi permanent de catégorie A, B, ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant que la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique ;

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial au service de la commande publique/achats relevant de la catégorie B, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures par semaine. S'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, la collectivité s'autorise à recruter un agent contractuel.

Les missions principales de ce poste consistent en :

- La gestion juridique des procédures
- L'accompagnement des services gestionnaires dans la définition des besoins
- La participation aux opérations de sourcing et aux nouvelles techniques d'achats
- La rédaction de comptes - rendus des réunions
- L'élaboration du DCE en collaboration avec le service gestionnaires
- La préparation ouverture des plis, analyse des candidatures, contrôle et validation des rapports d'analyse des offres
- La gestion administrative de la fin des différentes procédures
- La veille juridique
- La participation occasionnelle aux différentes commissions MAPA - CAO - DSP

Dans l'hypothèse où aucun agent titulaire ne pourrait être recruté, il sera proposé d'établir un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans renouvelables par reconduction expresse ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent selon l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique ;

2 - PRÉCISER que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

S2LO

ID : 013-241300417-20240425-CC2024_075-DE